Chute d'un cordiste : la sécurité d'un chantier en procès à Nîmes

Eiffage Construction Gard et Sud Acrobatic ont comparu devant le tribunal correctionnel de la cité gardoise pour homicide involontaire

NÎMES (GARD) - *envoyée spéciale*

Pour expliquer la mort de Mickaël Beccavin, survenue après une chute de plus de 10 mètres, le 6 mars 2018 à Nîmes (Gard), on peut zoomer sur l'extrémité d'une corde effilochée. Ou opter pour le plan large, à même d'englober ce qu'était en 2018 l'immense chantier du Trigone, devenu aujourd'hui cet ensemble d'immeubles colorés qui accueille le visiteur dès la sortie de la gare.

C'est entre ces deux points de vue sur un même drame qu'a navigué l'audience du tribunal correctionnel de Nîmes, vendredi 7 mai. L'entreprise Eiffage Construction Gard et la société de travaux sur cordes Sud Acrobatic, sous-traitante, comparaissaient pour homicide involontaire. Poursuivie pour le même chef d'accusation, mais liquidée en 2019, la société Ciciarelli, chargée de la confection des balcons, n'était pas représentée.

Il y a donc cette corde fatale à laquelle Mickaël Beccavin s'est accroché. Suspendu au-dessus du vide, il œuvrait à la pose de balcons métalliques : soulevés par une grue, ceux-là devaient être fixés manuellement à la façade d'une future résidence étudiante. Après la pose de quatre balcons sur la travée de gauche, le grutier présente un balcon de la mauvaise taille, destiné à la travée de droite. L'équipe de trois cordistes décide de changer l'ordre d'installation et de se déporter à droite.

Pourquoi ne pas avoir attendu les deux derniers balcons de gauche, comme prévu au programme du jour ? Ni le dossier – dont même le ministère public déplore qu'il n'ait pas été confié à un juge d'instruction – ni l'audience – aucun témoin de l'accident n'y a été entendu – ne le diront. Mais Sébastien Gimard, gérant de Sud Acrobatic, a eu cette phrase qui a marqué l'audience : *« Apparemment, tout le monde était pressé sur ce chantier. »*

Pour travailler à droite, M. Beccavin doit s'accrocher sur un autre jeu de longes fixé au toit, en veillant à toujours être tenu par deux cordes, une de travail, l'autre de sécurité. Pour une raison obscure, il ne s'est trouvé suspendu qu'à une seule. Celle-là a-t-elle rompu, ou était-elle déjà coupée ? Quand le cordiste a amorcé sa descente, il est tombé dans le vide. Il avait 39 ans et une fille de 9 ans. Un père, une mère, un frère, une sœur, une ex-compagne – tous présents à l'audience, traumatisés.

Eléments aggravants

La corde a été retrouvée bien accrochée mais sectionnée, trop courte de plusieurs mètres, et non nouée à son extrémité. Usure, inattention d'un ouvrier du chantier, malveillance ? Nul ne sait comment elle a été raccourcie. C'est en tout cas la cause du drame.

« Comment ce cordiste chevronné s'est-il retrouvé sur une seule corde ? », s'est interrogé l'avocat du sous-traitant Sud Acrobatic, Florian Medico. *N'a-t-il pas senti qu'elle ne descendait pas jusqu'en bas ? »* Comme les bouchers peuvent couper 100 grammes de steak à vue d'œil, les cordistes repèrent une corde suspecte à son poids avait confié M. Gimard. Pour tenter d'expliquer cette *« attitude irrationnelle »*, l'avocat rappelle que les analyses médico-légales ont révélé une récente consommation de cannabis et une irrégularité au ventricule gauche, n'excluant pas un malaise avant la chute.

Pourquoi poursuivre les deux sociétés pour homicide involontaire ? C'est que l'inspecteur du travail, Roland Migliore, a desserré la focale. *« On peut vous expliquer que le cordiste doit faire attention, mais la question n'est pas que là,* avance-t-il à la barre. *La question est : "Est-ce qu'on devait faire appel à des cordistes pour ce chantier ?" »*

La corde a été retrouvée bien accrochée mais sectionnée, trop courte de plusieurs mètres, et non nouée à son extrémité

La législation n'autorise les travaux sur cordes, en particulier accidentogènes, que si aucun autre dispositif de protection collective (échafaudage, nacelle…) n'est envisageable. *« La protection collective protège le salarié indépendamment de ce qu'il peut faire lui. S'il s'attache mal, il est protégé,* rappelle M. Migliore. *Au contraire, si l'on choisit la protection individuelle* [cordes et baudrier], *on fait tout reposer sur le salarié. »*

Or le choix de faire intervenir des cordistes n'a été arrêté que quelques semaines avant la pose des balcons. Pour sa défense, Eiffage avance qu'aucune autre option n'était envisageable sur ce chantier exigu, et que, *« dans ce cadre-là, c'est bien le travail sur cordes qui présentait moins de risques »*. Un échafaudage ? Compliqué par le stockage de matériel au sol. Une nacelle ? Il aurait fallu étayer la dalle par le parking. Or celui-ci devait être livré rapidement, avec la résidence voisine.

« Dans le BTP, les contraintes sur les délais de livraison poussent à la précipitation : on improvise, quitte à ne pas respecter le plan général de coordination, déplore M. Migliore. *Mais là, c'est une construction neuve, on pouvait tout décider à l'avance, sur papier, pour permettre le recours aux protections collectives : la forme des bâtiments, les lieux de stockage, le phasage des travaux… »*

Eléments aggravants pour les trois entreprises : des négligences dans les actes réglementaires. L'intervention de Sud Acrobatic n'avait pas été agréée par le maître d'ouvrage, la SNC Trigone, qui dira ne pas être informée du recours aux cordistes. Même le coordonnateur de sécurité et de protection de la santé qui doit planifier les interventions des entreprises pour limiter les risques, niera en avoir eu connaissance. Il était pourtant censé visiter le chantier plusieurs fois par semaine.

« La loi et les règlements ne sont pas là pour le plaisir des lourdeurs administratives ! Ce sont des garde-fous pour garantir la sécurité des salariés. Et ils n'ont pas été respectés, car l'impératif, c'était le respect des délais ! », s'est indignée la substitut du procureur. Elle a requis 100 000 euros d'amende contre Eiffage Construction Gard et 10 000 euros contre Sud Acrobatic, qui ne tenait pas son plan particulier de sécurité et de protection de la santé disponible sur le chantier.

« Cet accident soulève des pratiques qu'on rencontre tous les jours, a lancé à la barre Grégory Molina, de l'association Cordistes en colère, partie civile. *Notre métier connaît une croissance exponentielle car il est plus rapide, plus économique que les protections collectives. Mais le plan de sécurité, c'est souvent qu'il n'existe pas. Et, même quand il existe, c'est très rare qu'on s'assure que les travailleurs l'ont compris. »* Jugement le 4 juin. ■

ALINE LECLERC